

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT N°2026-10
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Pascal Caron, DG, greffier-trésorier de la Municipalité de Shigawake à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 7 avril 2026, le projet de règlement N°2026-10 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement N°2026-10 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 23 avril 2026 à 19h30, à la salle municipale située au 180, route 132, Shigawake;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau, situé au 180, Route 132, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.municipalityshigawake.com

Donné à Shigawake, ce 10 avril 2026

Pascal Caron
DG, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné ,Pascal Caron, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 10 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 10 e JOUR DE AVRIL 2026.

Pascal Caron
DG, greffier-trésorier